

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/06/2018

Dossier complet le :

28/06/2018

N° d'enregistrement :

20186807

1. Intitulé du projet

Projet de construction de 50 logements collectifs avec un niveau en sous-sol, au droit du lot 16 du Domaine de la Petite Forêt sur la commune de Le Teich(33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PETITE FORET

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LORTIE Olivier

RCS / SIRET

8 0 0 0 6 8 1 3 4 8 0 0 0 1 3

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17b)	Rabattement temporaire de la nappe pour la réalisation d'un niveau en sous-sol de 1 373 m ² dans le cadre de la construction de 50 logements. Le volume prélevé durant la phase travaux de 150 jours est estimé à 1 302 573 m ³ . IOTA - rubriques nomenclature Loi sur l'Eau : 1.1.1.0 (déclaration) pour la pause d'1 piézomètre et la mise en place de pointes filtrantes pour la phase de rabattement et 1.1.2.0 (autorisation temporaire) pour le prélèvement supérieur à 200 000 m ³

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site d'étude se trouve au niveau du lot 16 du "Domaine de la Forêt" au niveau la rue de la Petite Forêt. Le parcellaire est actuellement occupé par des monticules de remblais utilisés pour l'aménagement du "Domaine de la Forêt" et en partie par une dalle béton et enrobé. Le projet va engendrer des travaux de démolition pour une dalle béton présente en partie Nord et centrale du site (environ 961 m²).

Le projet prévoit la construction d'une résidence en R+1 et R+2 (50 logements), de places de stationnement en sous-sol et en aérien. La surface du sous-sol sera de 1 373 m², les bâtiments s'élèveront au-dessus du sous-sol, et seront entourés d'espaces verts.

L'accès aux véhicules se fera par la voie d'accès projetée par le permis d'aménager du projet global du "Domaine de la Petite Forêt" et depuis la rue de la Petite Forêt.

Le parc de stationnement en sous-sol comprend un accès pour les véhicules, avec entrée et sortie au niveau de la voirie d'accès depuis la rue de la Petite Forêt.

4.2 Objectifs du projet

D'après le PLU de la commune du Teich, le projet est situé en zone UA, au niveau du lieu-dit "Champs des Pelles".

Le présent projet vise à créer des logements , afin de répondre aux besoins d'une commune en croissance. Le projet consiste à réaliser 50 logements collectifs.

Les objectifs du projet sont de :

- densifier les zones à proximité du centre-ville,
- réussir son intégration paysagère dans un milieu urbain dominé par la maison individuelle,
- apporter une offre de logements en adéquation avec les besoins du territoire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase de démolition :

La démolition consistera à détruire la dalle béton et enrobé en partie présente en partie Nord et centrale du site ; elle sera réalisée par une entreprise spécialisée. Sa superficie est d'environ 961 m².

Les étapes seront sensiblement les suivantes:

- 1 - Pose de clôtures autour du secteur objet de la démolition pour assurer la sécurité et interdire l'accès au public.
- 2 - Désamiantage (si nécessaire), effectué dans les normes.
- 3 - Démolition mécanique de la dalle béton et enrobé avec des engins spécifiques.
- 4 - Évacuation des gravats et remblais

Phase travaux d'aménagement et de construction:

- 1 - Le passage des réseaux enterrés d'eaux usées, d'eaux pluviales ainsi que de l'ensemble des réseaux divers dans des tranchées,
- 2 - La construction des bâtiments collectifs :
 - 2.1: sous-sol: battage des pointes filtrantes et mise en place du rabattement de nappe, terrassement de la fouille et coulage de la dalle, bèches périphériques, étanchéité...
 - 2.2 : bâtiment: fondations, coulage des dalles, montage des murs, mise en place des charpentes et des ouvertures, toiture, ...
- 3 - L'aménagement des rampes d'accès (mise en place des couches de fondation et de forme, mise en place des bordures et du revêtement)
- 4 - L'aménagement des espaces verts paysagés communs (programme de plantations d'espèces locales)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet vise à développer une typologie d'habitat compatible avec le site.

Le projet connaîtra donc la vie classique d'un ensemble de logements : vie des résidents, déplacements depuis les logements vers les lieux de travail et de loisirs, production de déchets ménagers, d'eaux usées, consommation d'eau potable...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de démolir et de construire (Code de l'Urbanisme)

Dossier d'autorisation temporaire au titre de la Loi sur l'Eau (Code de l'Environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette du permis de construire :	2 838 m ²
Surface de plancher totale :	1 120 m ²
Surface du sous-sol :	1 373 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lot 16 "Domaine de la Petite Forêt"
Rue de la Petite Forêt

Commune du TEICH (33)

Cadastre: Section BN n° 268 et
276

Lieu-dit "Champs des Pelles"

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 1 ' 34 " O Lat. 44 ° 37 ' 54 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	La commune du Teich fait partie des communes concernées par la loi littorale. Le site concerné par le projet est situé à environ 900 m au Sud du Bassin d'Arcachon.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	Le projet se situe au sein du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Arrêté préfectoral du 2 juin 2016 Le site du projet n'est cependant pas concerné par une de ces infrastructures.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans : - une zone humide élémentaire du SDAGE AG ou des SAGE - une zone humide RAMSAR
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	La commune du Teich est couverte par deux plans de prévention : - Le PPRn Forêt prescrit le 01 Octobre 2004 - Le PPRn Inondation par Submersion Marine prescrit le 10 Novembre 2010
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas référencé en tant que site BASIAS (anciens sites industriels et activités de service), ni en tant que site BASOL (sites et sols pollués et potentiellement pollués).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	La commune du TEICH est concernée par la ZRE "Oligocène à l'Ouest de la Garonne", dont la cote de référence est à -95 m NGF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site le plus proche : - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret - Directive Habitats - FR7200679 - situé à 840 m au Nord-ouest. - Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin - Directive Oiseaux - FR7212018 - situé à 840 m au Nord-ouest.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Un rabattement de nappe temporaire aura lieu pour la phase travaux du niveau en sous-sol. Il s'agira de prélèvements intéressant la nappe superficielle du Plio-quaternaire: SABLES PLIO-QUATERNAIRE DES BASSINS COTIERS REGION HYDROS ET TERRASSES ANCIENNES DE LA GIRONDE (Code : FRFG045 SIEAG) Le projet sera également connecté au réseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder les bâtiments au réseau AEP. Ce raccord est étudié dans le cadre du permis de construire et fait l'objet d'un accord du gestionnaire du dit réseau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le rabattement de nappe sera temporaire et limité à la phase travaux en fouille prévue sur 5 mois (150 jours) en période de hautes eaux et niveau intermédiaire. A la fin de la phase de rabattement, le niveau de la nappe retrouvera un niveau stabilisé. la masse d'eau concernée est FRFG045 (Sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne), cet aquifère majoritairement libre s'étend sur 7 673 Km².
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	Les matériaux de terrassements (remblais ainsi que la dalle béton et enrobé en partie présents sur le site) seront potentiellement réutilisés ou envoyés dans des installations adéquates.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site d'étude est actuellement occupé par des monticules de remblais et en grande partie recouvert par une dalle béton et enrobé. Il n'est pas mis en évidence de continuités écologiques (trame verte ou bleue) sur le site du projet où l'on rencontre des espèces inféodées aux milieux urbains et de friche. La réalisation du projet (phase travaux) pourra amener au dérangement des espèces que l'on peut rencontrer au niveau des espaces enherbés (principalement des mammifères et des oiseaux qui trouveront des zones de report au voisinage du projet).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'impactera pas de sites NATURA 2000 qui sont localisés à une distance minimum de 840 m.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet n'impactera pas les ZNIEFF et les sites inscrits ou classés qui sont éloignés. Il n'engendrera pas de prélèvement d'eaux souterraines au niveau de la ZRE.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☐	Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Du fait de la création de nouveaux logements, le projet sera à l'origine de la présence de nouveaux habitants dans le secteur, habitants amenés à se déplacer en voiture, mais également des déplacements doux : piétons, cycles et transports en commun, dans une zone très bien desservie par ces services. +
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☐ ☒	La phase travaux pourra entraîner des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☐ ☒	La phase travaux pourra entrainer des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☐ ☒	Un éclairage public sera mis en œuvre sur l'ensemble résidentiel. L'utilisation éventuelle de candélabres à variation ou détection pourra limiter les émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales sont récupérées, stockées, infiltrées et rejetés par surverse vers le réseau public en cours de réalisation au niveau du projet d'aménagement global du "Domaine de la Petite Forêt". La solution compensatoire pour la gestion des eaux pluviales est dimensionnée pour stocker une pluie de 50l/m ² , conformément aux prescriptions du SIBA. Les eaux d'exhaures (phase travaux sous-sol) seront rejetées dans le réseau en cours de réalisation au niveau du projet d'aménagement global.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui est connecté au collecteur public en cours de réalisation au niveau du projet d'aménagement global. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	L'aménagement de cette zone permettra de créer des logements dans le secteur, en cohérence avec le développement urbain de la commune et en cohérence avec les objectifs du PLU du Teich.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre du projet d'aménagement du "Domaine de la Petite Forêt", une demande d'examen au Cas par cas pour le lot 14 a déjà été effectuée, également au titre de la rubrique 17b (demande 2018-006206). L'arrêté portant décision d'examen au cas par cas, rendu le 28 mars 2018, a dispensé le projet du lot 14 d'étude d'impact.

Dans le cadre de la procédure au titre de la Loi sur l'Eau, un arrêté préfectoral portant autorisation temporaire pour le rabattement de la nappe superficielle au droit du lot 14 a été délivré le 11 Juin 2018.

Pour le projet du lot 14 du "Domaine de la Petite Forêt", la durée de la phase travaux de 90 jours s'étalait entre les mois de Mai et Juillet 2018. L'arrêté d'autorisation temporaire ayant été délivré en Juin 2018, les travaux de terrassement et donc le rabattement s'effectueront entre les mois de Juin et Août 2018.

La phase de travaux prévue pour la réalisation du sous-sol du lot 16, objet de la présente demande, est prévue entre les mois de Novembre 2018 et Mars 2019 (150 j).

Alors, les phases de travaux engendrant un rabattement de nappe pour les lots 14 et 16 ne s'effectueront pas à des périodes similaires. Le rabattement temporaire de la nappe superficielle pour ces deux phases de travaux ne sera donc pas cumulatif.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les eaux d'exhaures liées à la phase travaux du sous-sol seront collectées, décantées puis rejetées vers un exutoire en capacité de recevoir ces eaux avec autorisation du gestionnaire du réseau.

Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet seront collectées, stockées et infiltrées au niveau du site avec surverse vers le réseau collectif en cours de réalisation.

Les mesures du projet afin de réduire et compenser ses impacts seront prises en compte et détaillées dans le dossier d'autorisation temporaire au titre de la Loi sur l'Eau.

Le rabattement de nappe requiert un aspect temporaire et le rejet des eaux exhaures a lieu dans le réseau EP en cours de réalisation avec accord du gestionnaire du réseau.

La nappe objet du rabattement n'est pas déficitaire et n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable.

Les mesures sont détaillées dans l'annexe n°7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'opération projetée consiste à créer 50 logements collectifs avec un niveau en sous-sol.

Le prélèvement dans les eaux souterraines aura lieu au niveau d'une nappe non déficitaire et requiert un aspect temporaire, limité à 5 mois. Actuellement, les parcelles du projet sont occupées par des monticules de remblais, dalle béton et enrobé. Les futurs bâtiments sont soumis à un cahier des charges architectural spécifique et s'inscrivent dans le projet du "Domaine de la Petite Forêt".

L'opération projetée a été définie de façon à prévoir la réduction de l'impact sur le milieu récepteur. Dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, l'ensemble des mesures de réduction/compensation seront développées. Des logements de qualité seront créés avec des espaces verts communs associés autour des bâtiments.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

7. Présentation du site et du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

La Teste de Buch

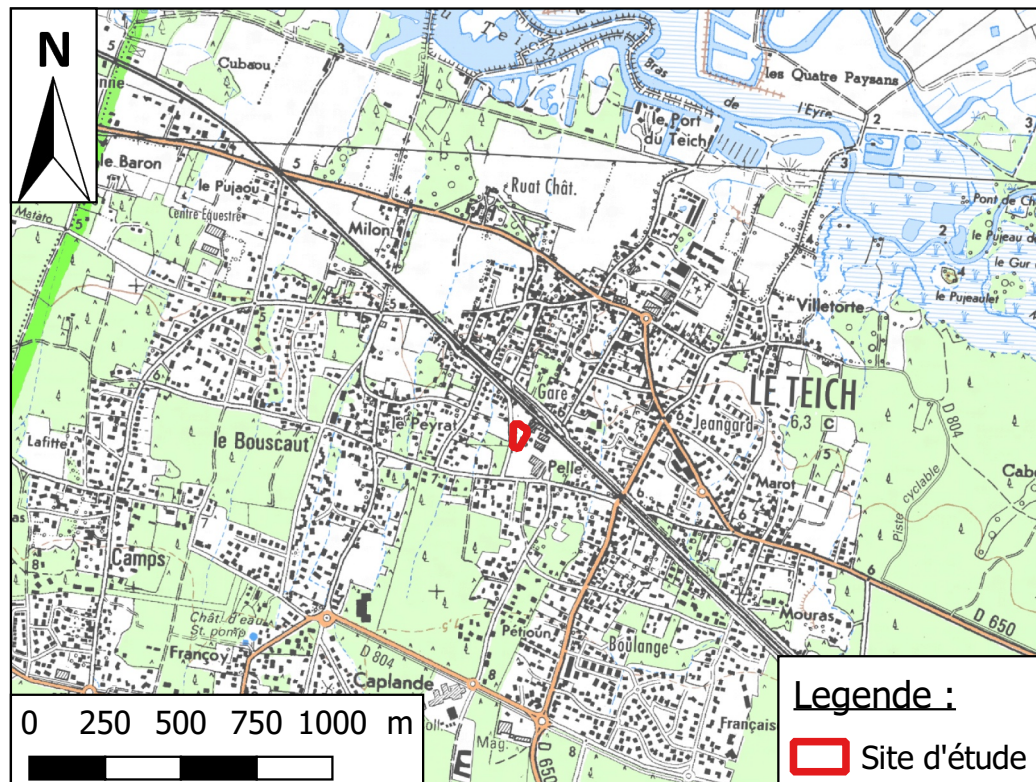
le, 28/06/2018

Signature

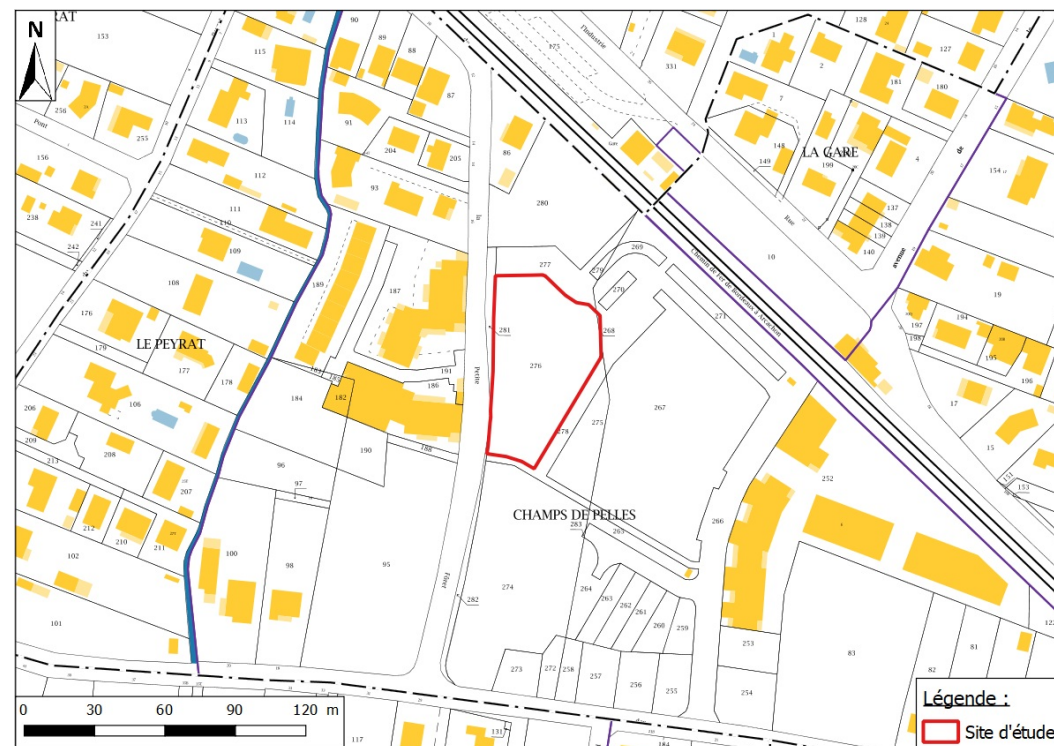


Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

LOCALISATION IGN DU SITE (1/25 000)



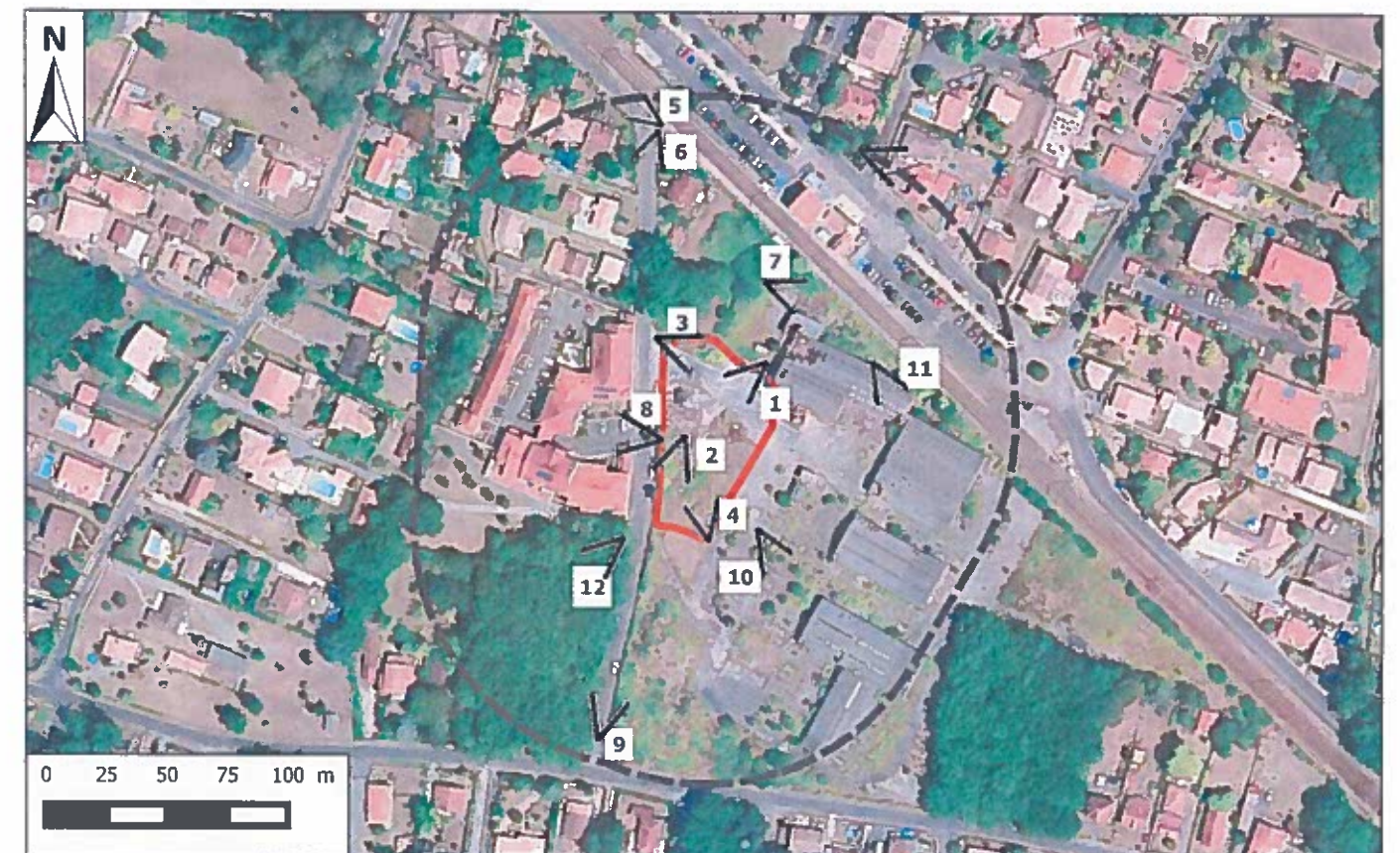
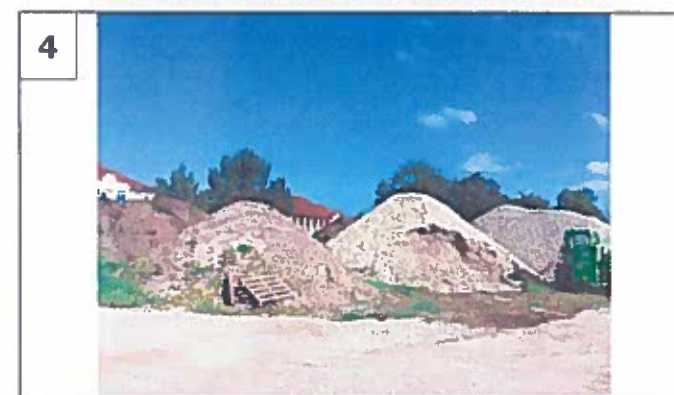
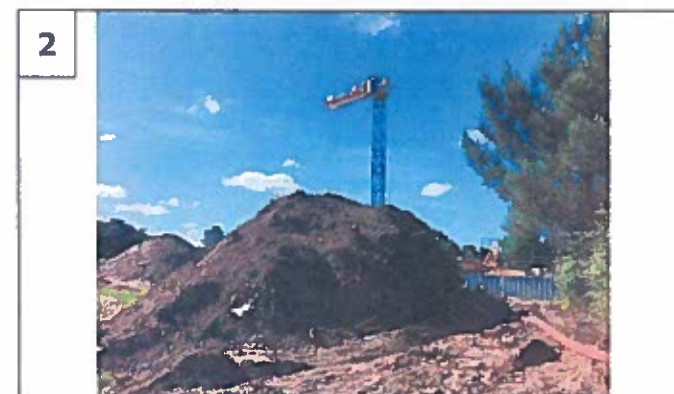
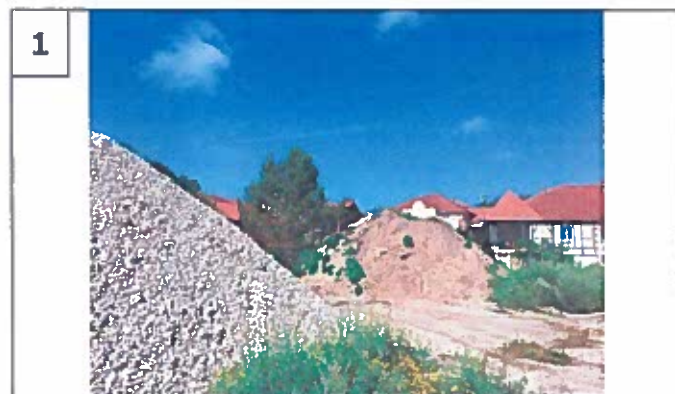
EXTRAIT CADASTRAL (1/1 500)



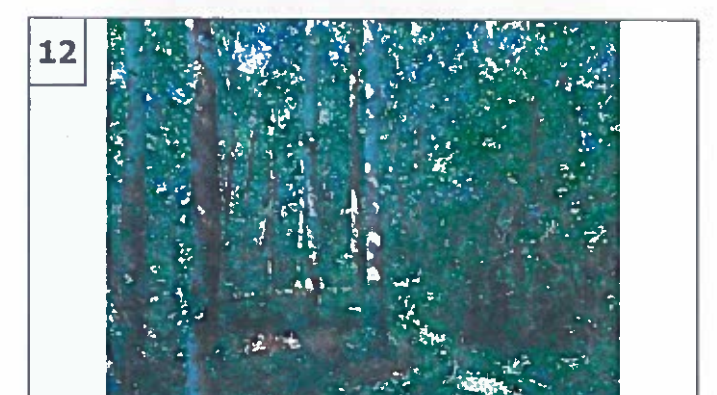
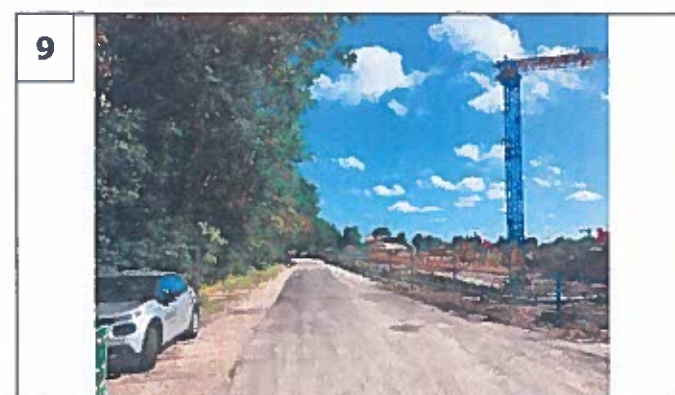
3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS

19/06/2018

SITE



ABORDS



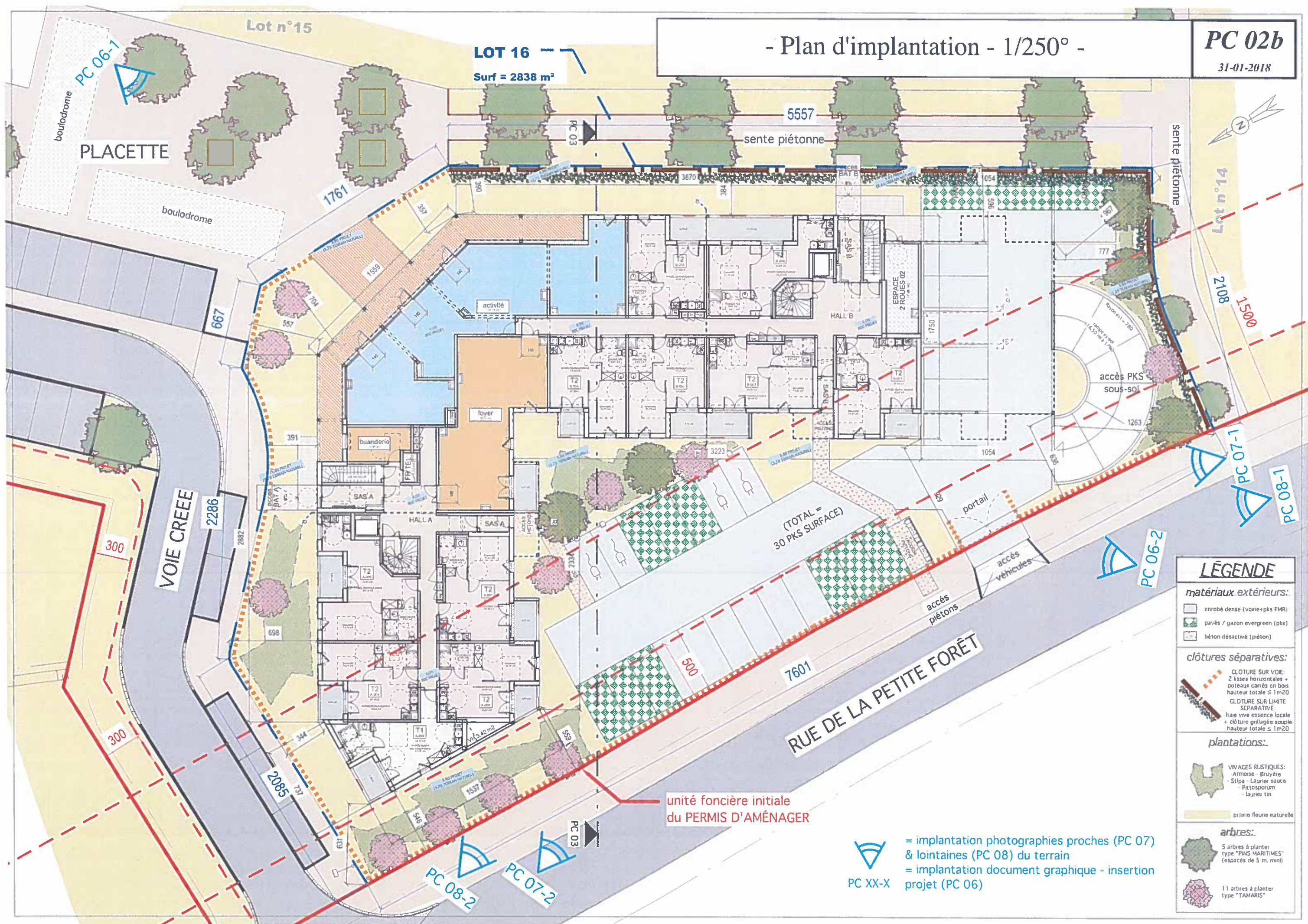
Lot n°15

LOT 16
Surf = 2838 m²

- Plan d'implantation - 1/250° -

PC 02b

31-01-2018



LÉGENDE

matériaux extérieurs:

- enrobé dense (voirie+pkms PMR)
- pavés / gazon evergreen (pkms)
- béton désactivé (piéton)

clôtures séparatives:

- CLOTURE SUR VOIE:
2 lisses horizontales + poteaux carrés en bois hauteur totale ≤ 1m20
- CLOTURE SUR LIMITE SEPARATIVE:
haie vive essence locale + clôture grillagée souple hauteur totale ≤ 1m20

plantations:

- VIVACES RUSTIQUES:
- Anémone - Bruyère
- Stipa - Laurier saucé
- Pterisporum
- Laurier tin
- prairie fleurie naturelle

arbres:

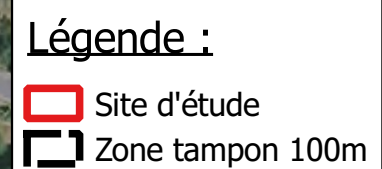
- 5 arbres à planter type "PINS MARITIMES" (espaces de 5 m. mini)
- 11 arbres à planter type "TAMARIS"

PC XX-X

= implantation photographies proches (PC 07) & lointaines (PC 08) du terrain
= implantation document graphique - insertion projet (PC 06)

unité foncière initiale
du PERMIS D'AMÉNAGER

Echelle 1 / 2 000



COMMUNE DU TEICH

Sise : Lot 16 "Domaine de la Petite Forêt"
Rue de la Petite Forêt



Projet de construction de 50 logements collectifs

7. Description du site et du projet

Maître d'ouvrage

SASU PETITE FORET

80 Avenue du Général Leclerc

33 260 LA TESTE DE BUCH

N60-18 - JUIN 2018

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DU SITE	4
1.	LOCALISATION	4
2.	CONTEXTE URBAIN	6
3.	BASSIN VERSANT	7
4.	CONTEXTE GEOLOGIQUE-HYDROGEOLOGIQUE.....	8
a.	Géologie.....	8
b.	Hydrogéologie de surface	8
c.	L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine EDCH.....	9
d.	Zone de répartition des eaux	9
5.	MESURES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION	9
II.	PROSPECTIONS IN SITU	14
1.	DONNEES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES.....	14
2.	ZONES HUMIDES.....	17
a.	Cartographies existantes des zones humides (SIE AG)	17
b.	Expertise in situ.....	17
3.	SYNTHESE	18
III.	DESCRIPTION DU PROJET	19
1.	LA DEMOLITION	19
2.	LE PRINCIPE DE RABATTEMENT DE NAPPE TEMPORAIRE	20
3.	LA COMPOSITION DU PROJET	21
IV.	IMPACTS ET MESURES.....	22
1.	LE RABATTEMENT DE NAPPE ET LE REJET DES EAUX D'EXHAURE	22
a.	Impact du prélèvement.....	22
b.	Impact du rejet des eaux d'exhaure	23
2.	DETAIL DES MESURES LIEES AU RABATTEMENT DE NAPPE	23
a.	Mesures pour la gestion des eaux d'exhaure : création d'un bac de décantation	23
b.	Mesures de prévention temporaire pendant les travaux	23
3.	LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES	25
4.	LE TRAITEMENT DES EAUX USEES	26

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet (Source : SCAN 25 TOPO ; Réalisation : CERAG)	4
Figure 2 : Localisation du projet sur plan cadastral (Source : cadastre.gouv).....	4
Figure 3 : Localisation du projet sur photographie aérienne (Source : BD ORTHO 2015 ; Réalisation : CERAG) ...	5
Figure 4 : Extrait du PLU (Source : PLU de la commune du Teich)	6
Figure 5 : Contexte hydrographique et topographique de la zone d'étude (Source : BD ORTHO 2015 – BD CARTHAGE SIEAG – MNT Gironde ; Réalisation : CERAG)	7
Figure 6 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000 de la feuille BELIN n°850 (Source : BRGM Infoterre ; Réalisation : CERAG).....	8
Figure 7 : Localisation des sites Natura 2000 - Directive Habitats (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG).....	10
Figure 8 : Localisation des sites Natura 2000 - Directive Oiseaux (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG)	10
Figure 9 : Localisation des sites ZNIEFF de type 1 (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG).....	11
Figure 10 : Localisation des sites ZNIEFF de type 2 (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG).....	11
Figure 11 : Localisation des sites inscrits (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG)	12
Figure 12 : Localisation des sites ZICO (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG)	12
Figure 13 : Localisation du site RAMSAR (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG)	13
Figure 14 : Localisation du Parc Naturel Marin (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG).....	13
Figure 15 : Localisation des piézomètres implantés par le bureau d'étude Aquitaine Environnement et suivi piézométrique (Source : Aquitaine Environnement)	14
Figure 16 : Localisation du piézomètre Pz (Source : BD-ORTHO 2015 ; Réalisation : CERAG)	15
Figure 17 : Coupe lithologique et technique du piézomètre Pz (logiciel : GESFOR).....	16
Figure 18 : Localisation de la dalle béton et enrobé sur le site d'étude (Source : BD ORTHO 2015 ; Réalisation : CERAG)	19
Figure 19 : Plan de masse et paysagé (Source : SCI Immo Placement)	21
Figure 20 : Localisation projeté du réseau d'assainissement d'eaux pluviales (Source : SELARL AUIGE)	26
Figure 21 : Localisation projeté du réseau d'assainissement des eaux usées (Source : SELARL AUIGE).....	27

I. Présentation du site

1. Localisation

L'aire intéressée par la présente étude se trouve au Sud-ouest du centre-ville de la commune du TEICH (33). Le terrain objet du projet se situe au niveau du lot 16 du projet d'aménagement "Domaine de la Petite Forêt" (lieu-dit "Champs des Pelles"), et est accessible par la rue de la Petite Forêt.



Figure 1 : Localisation du projet (Source : SCAN 25 TOPO ; Réalisation : CERAG)

Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées section BN n° 268 et 276 du plan cadastral communal. La superficie arpentée du lot est de 2838 m².

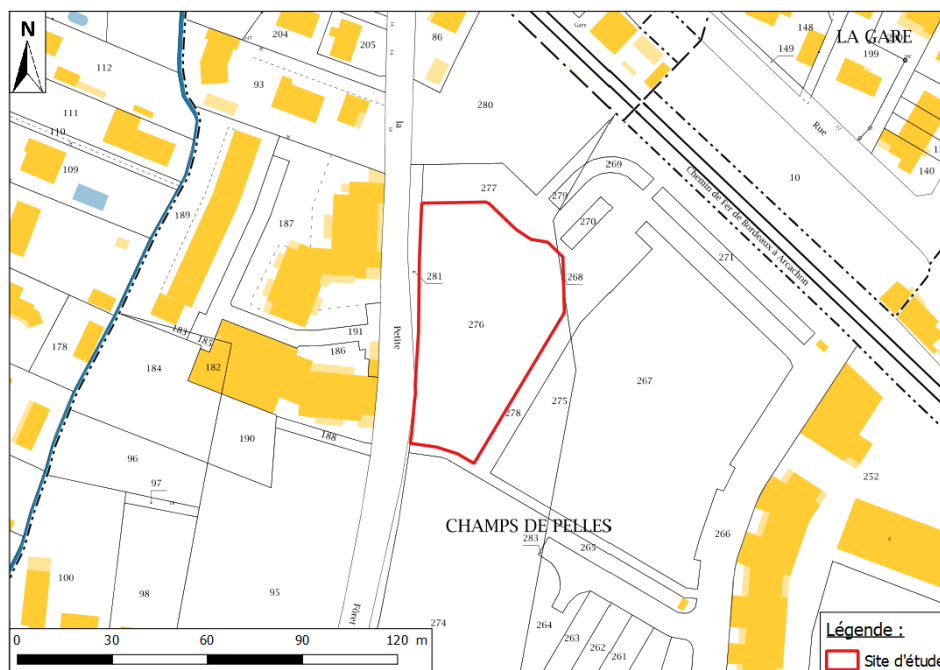


Figure 2 : Localisation du projet sur plan cadastral (Source : cadastre.gouv)

Le projet de construction vise à réaliser 50 logements collectifs. Le site est actuellement occupé par une friche industrielle. Il s'agissait auparavant d'une usine de palette (visible sur la vue aérienne ci-dessous).

L'accès aux propriétés s'effectue par une voirie interne ainsi que depuis la rue de la Petite Forêt.



Figure 3 : Localisation du projet sur photographie aérienne
(Source : BD ORTHO 2015 ; Réalisation : CERAG)

La figure suivante indique la localisation du lot 16 au sein du projet d'aménagement global du « Domaine de la Petite Forêt ».

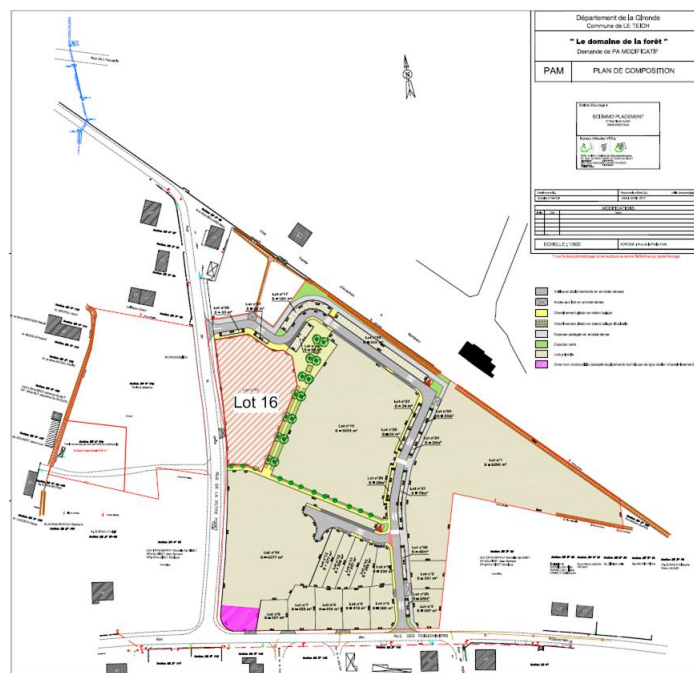


Figure 4 : Localisation du lot 16 au sein du projet d'aménagement global
« Domaine de la Petite Forêt »
(Source : SELARL AUIGE)

2. Contexte urbain

La commune du Teich fait partie du territoire du Bassin d'Arcachon. Le PLU du Teich a été adopté en Juillet 2006 avec une dernière modification entrée en vigueur en Juin 2015. Le règlement du zonage UA du Plan Local d'Urbanisme du Teich s'applique au site du projet. Cette zone vise à être densifiée, afin de répondre à la demande d'habitat d'une commune en croissance.

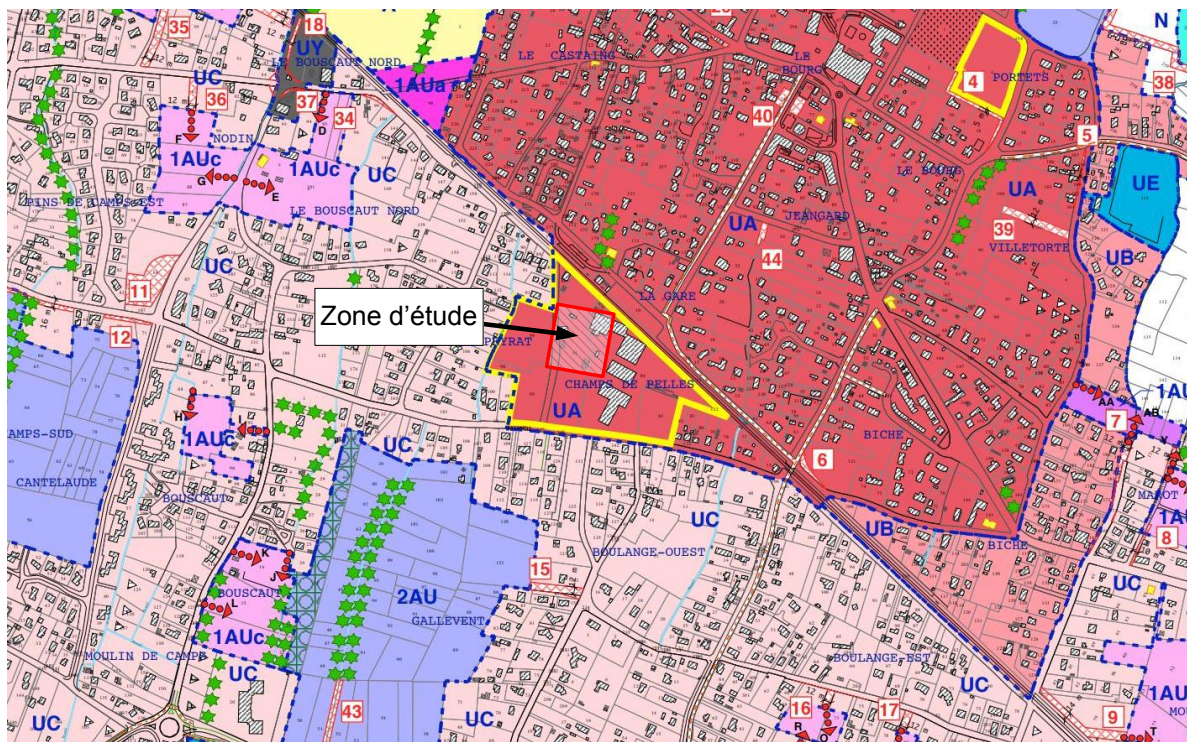


Figure 5 : Extrait du PLU (Source : PLU de la commune du Teich)

3. Bassin versant

Le terrain objet du projet se situe dans le bassin versant hydrographique « Le Canal des Landes du bassin d’Arcachon au confluent de la craste Baneyre (incluse)».

Le cours d’eau référencé n°S3001180 s’écoule à environ 250 m à l’Est du site d’étude, en direction du bassin d’Arcachon.

Le cours d’eau référencé n°S3001172 circule à environ 320 m à l’Ouest du site d’étude, en direction du bassin d’Arcachon.

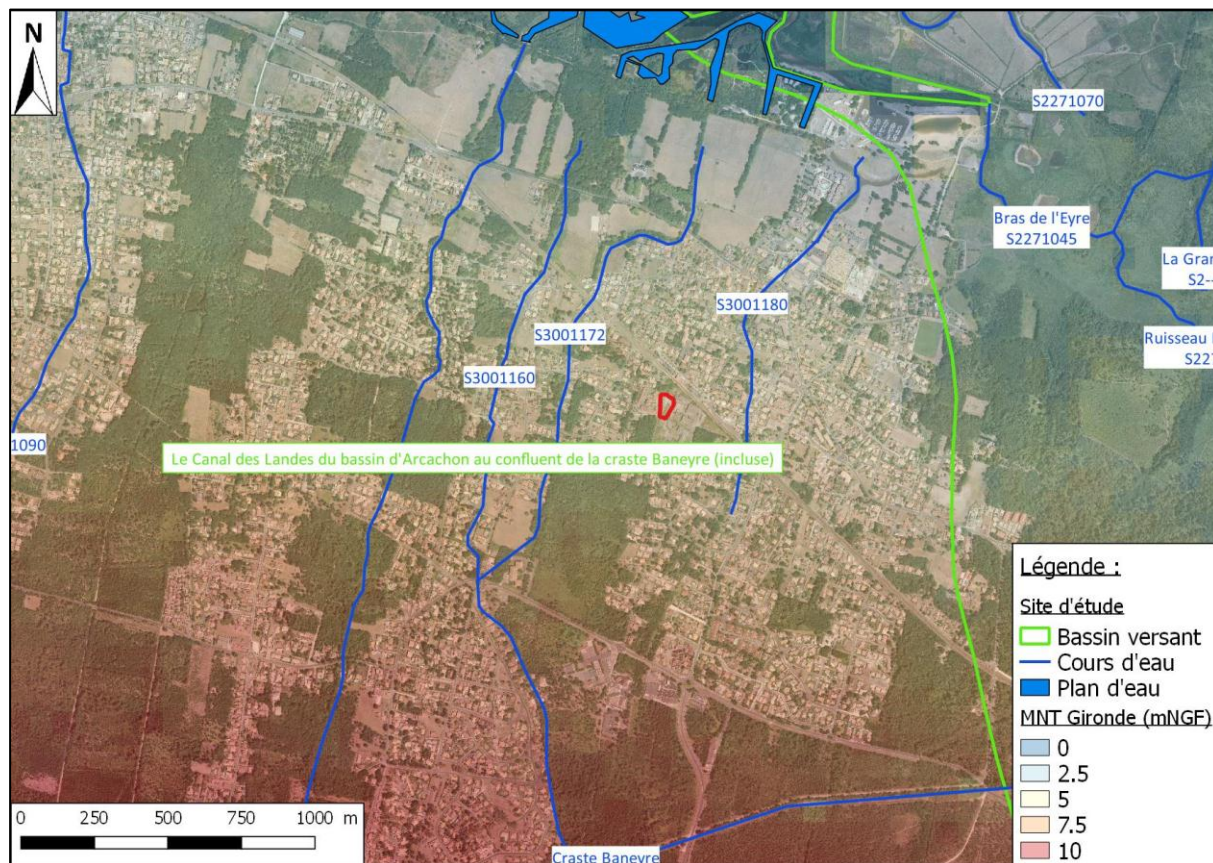


Figure 6 : Contexte hydrographique et topographique de la zone d’étude

(Source : BD ORTHO 2015 – BD CARTHAGE SIEAG – MNT Gironde ; Réalisation : CERAG)

c. L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine EDCH

Selon les informations communiquées par l'ARS Aquitaine-DT33 (mise à jour en septembre 2016), il existe deux captages EDCH sur la commune du Teich. **Le site du projet n'intercepte cependant pas les périmètres de protections de ces captages.**

d. Zone de répartition des eaux

La commune du TEICH est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au titre de l'aquifère supérieur "Oligocène à l'Ouest de la Garonne" à partir de la côte de référence - 95 m NGF. **Le terrain du projet se situe à une altimétrie oscillant entre +5,50 mNGF et +6,00 mNGF. La base du sous-sol est prévue à +3,35 m NGF, le projet n'intercepte donc pas la ZRE.**

5. Mesures d'inventaire et de protection

Aucune zone d'inventaire ou de protection n'est localisée sur le projet.

Les zones d'inventaire et de protection du secteur les plus proches sont les suivantes :

Identifiant	Nom de la zone naturelle sensible	Distance par rapport au site
Natura 2000		
<u>Natura 2000 Directive Habitats</u>		
FR7200679	Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	840 m
FR7200721	Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	1 040 m
<u>Natura 2000 Directive Oiseaux</u>		
FR7212018	Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin	840 m
Inventaires		
<u>ZNIEFF de type 1</u>		
7200012370	Domaine endigué du Delta de la Leyre	990 m
720001997	Milieux humides et marécageux de la basse vallée de l'Eyre	1 300 m
<u>ZNIEFF de type 2</u>		
720001949	Bassin d'Arcachon	530 m
720001994	Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	1 060 m
Sites inscrits		
SIN0000202	Château de Ruat, parc et dépendances	580 m
SIN0000203	Val de l'Eyre	1 280 m
ZICO		
ZO0000603	Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin	650 m
RAMSAR		
FR7200039NC	Bassin d'Arcachon – Secteur du delta de la Leyre	520 m
Parc Naturel Marin		
FRFR9100006	Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon	1,84 km



Figure 8 : Localisation des sites Natura 2000 - Directive Habitats

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG)

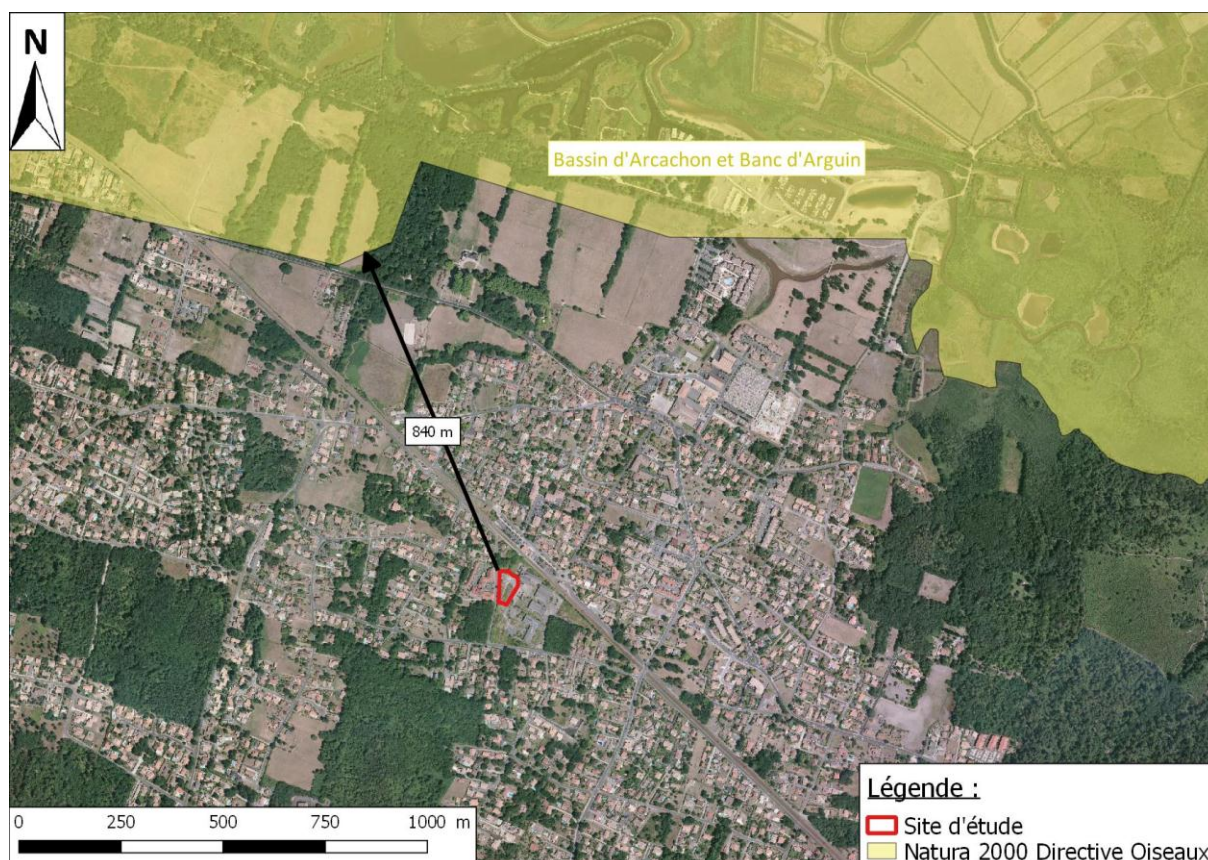


Figure 9 : Localisation des sites Natura 2000 - Directive Oiseaux

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG)

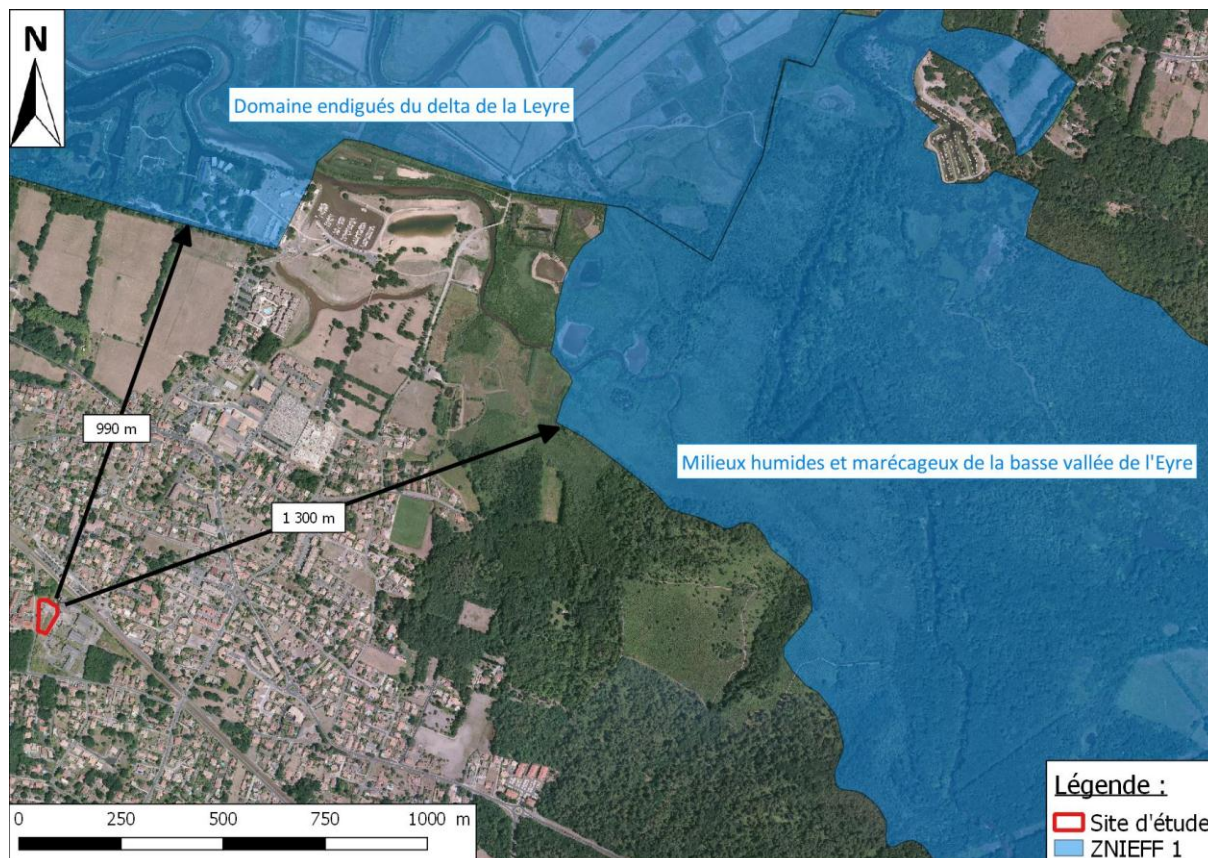


Figure 10 : Localisation des sites ZNIEFF de type 1

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG)



Figure 11 : Localisation des sites ZNIEFF de type 2

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG)

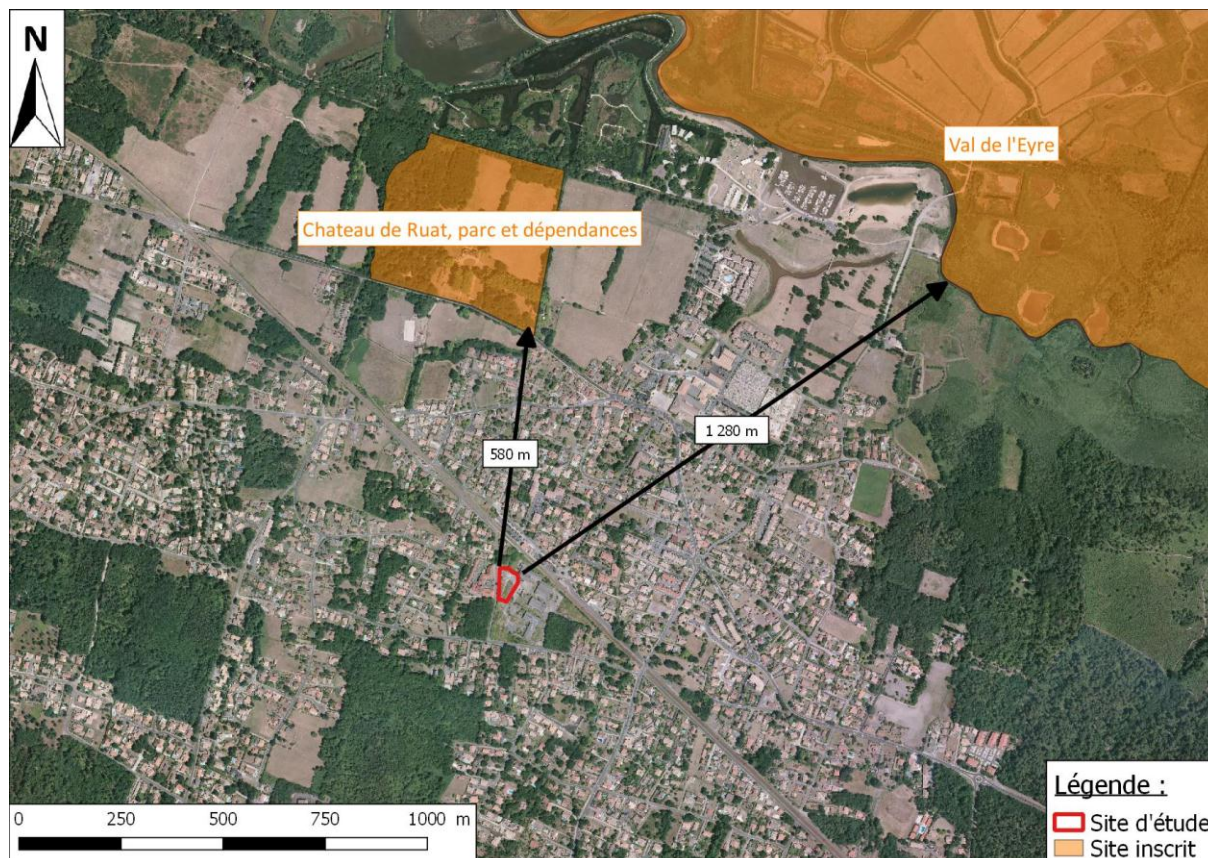


Figure 12 : Localisation des sites inscrits

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG)

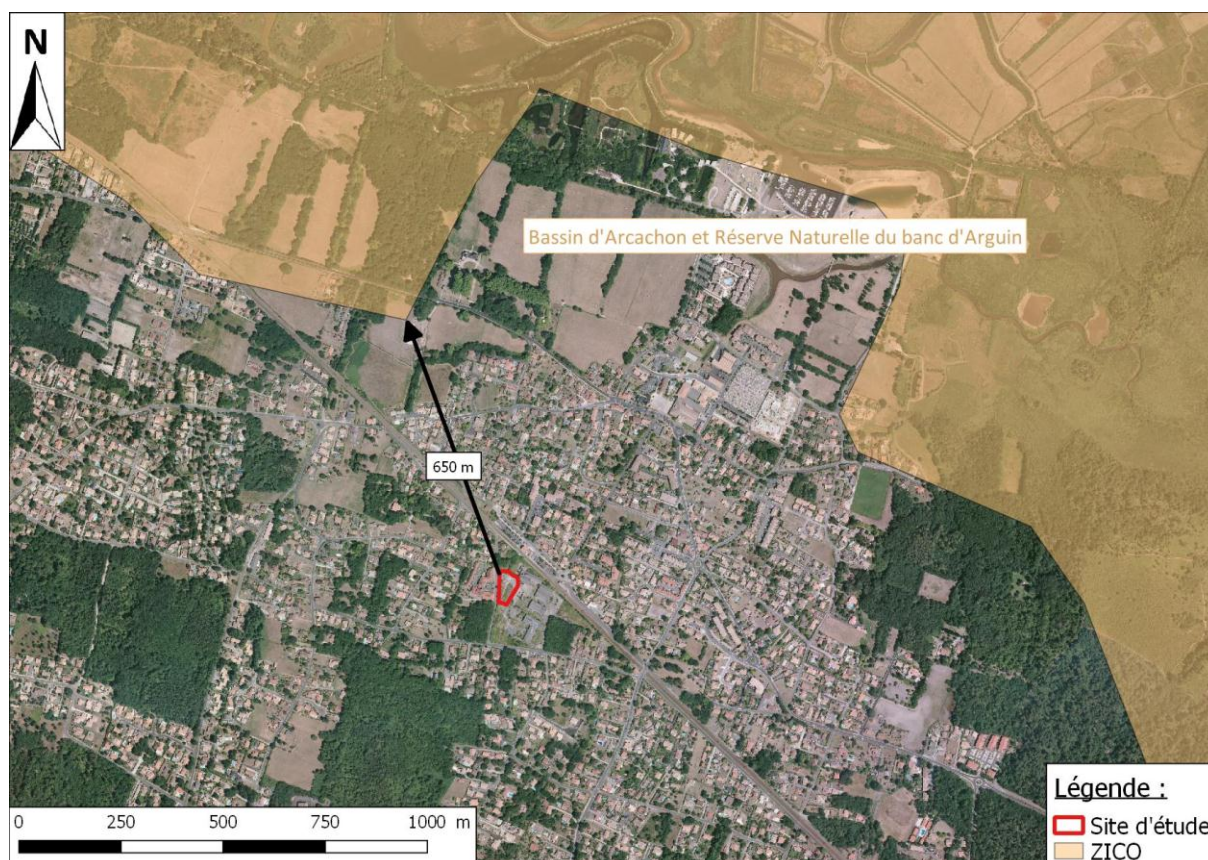


Figure 13 : Localisation des sites ZICO

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG)

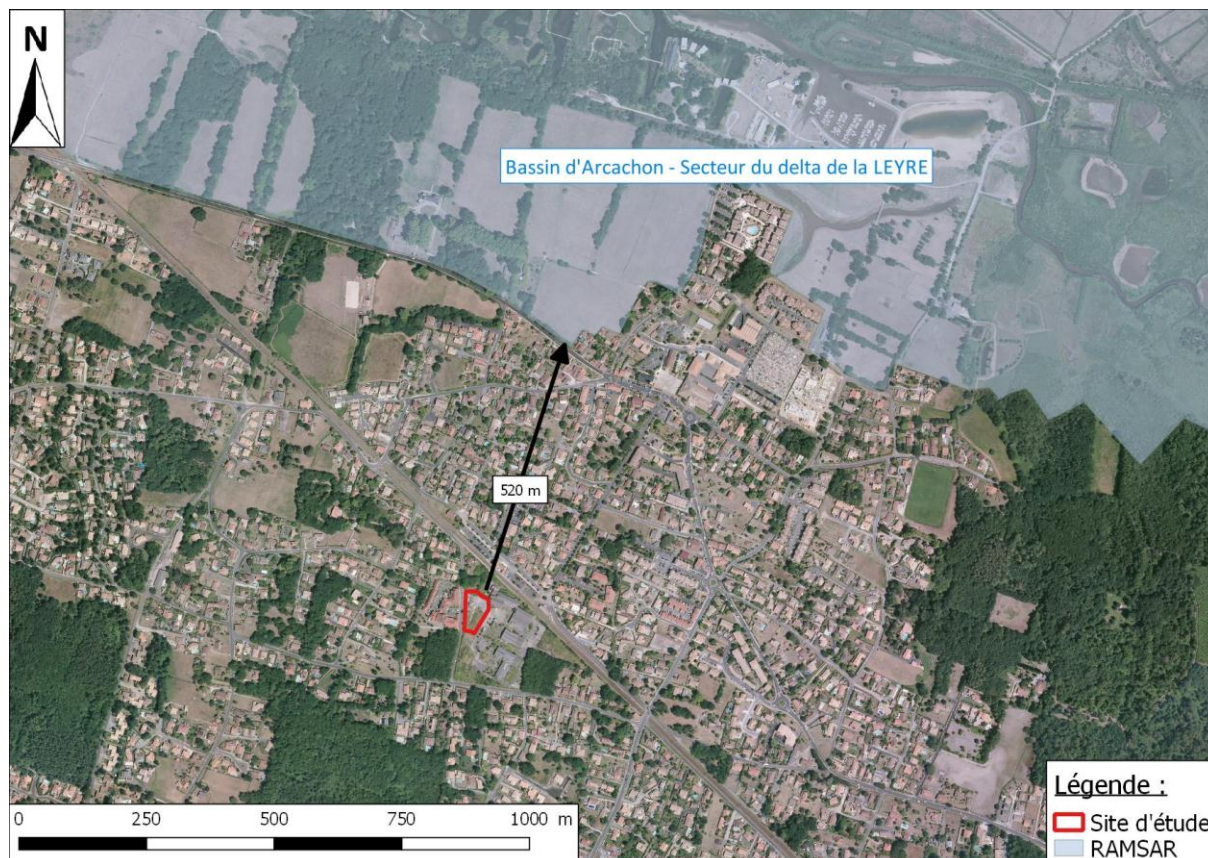


Figure 14 : Localisation du site RAMSAR

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG)

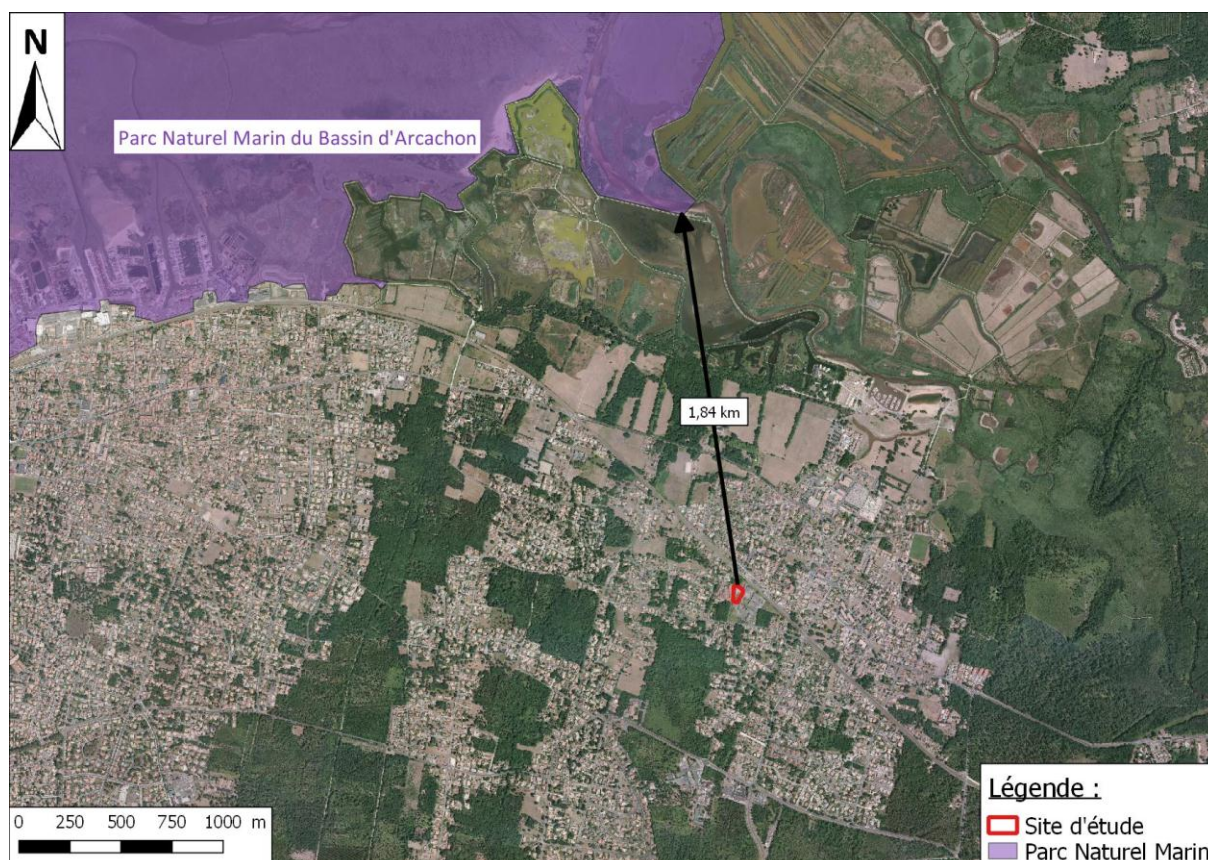


Figure 15 : Localisation du Parc Naturel Marin

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD ORTHO 2015 - Réalisation : CERAG)

II. Prospections in situ

1. Données géologiques et hydrogéologiques

i. Données générales

Une enquête hydrogéologique globale au niveau de l'ensemble de l'assiette du « Domaine de la Petite Forêt » a été réalisée par le bureau d'étude Aquitaine Environnement. Plusieurs piézomètres ont été implantés par le bureau d'étude dont le Pz2 à proximité du lot 16 (site objet de la présente demande). De plus, un suivi piézométrique a été mis en place entre les années 2004 et 2008. La figure suivante synthétise la localisation et les niveaux piézométriques mesurés.

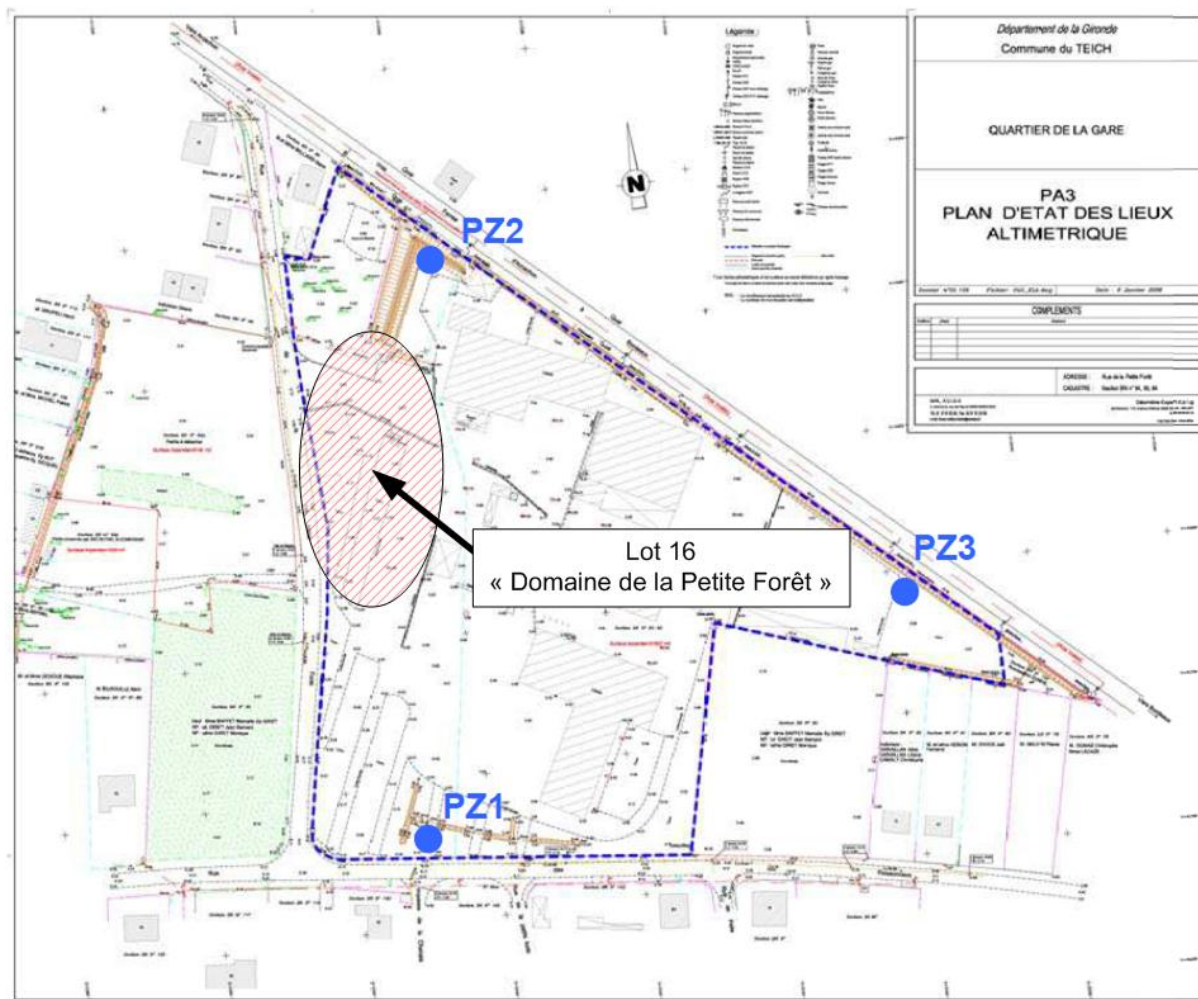


Figure 16 : Localisation des piézomètres implantés par le bureau d'étude Aquitaine Environnement et suivi piézométrique (Source : Aquitaine Environnement)

Les données issues du piézomètre Pz2 (proche de la zone d'étude) sont retranscrites en cote altimétrique (mNGF).

	Octobre 2004	Avril 2006	Octobre 2006	Avril 2007	Octobre 2007	Mai 2008	Novembre 2008
Niveau piézométrique (en mNGF)*	+ 4,77 mNGF	+ 4,99 mNGF	+4,42 mNGF	+ 4,85 mNGF	+ 4,23 mNGF	+ 4.83 mNGF	+ 4,89 mNGF

* : Cote altimétrique du terrain actuel estimé d'après le plan d'état des lieux de la SELARL AUIGE (Géomètres-Experts)

ii. Pose du piézomètre par le bureau d'étude CERAG

Un piézomètre a été implanté sur le site le 18 Juin 2018 par le bureau d'étude CERAG. La localisation du piézomètre est présentée sur la figure suivante.



Figure 17 : Localisation du piézomètre Pz (Source : BD ORTHO 2015 ; Réalisation : CERAG)

La coupe du piézomètre implanté est présentée au niveau de la figure ci-après.

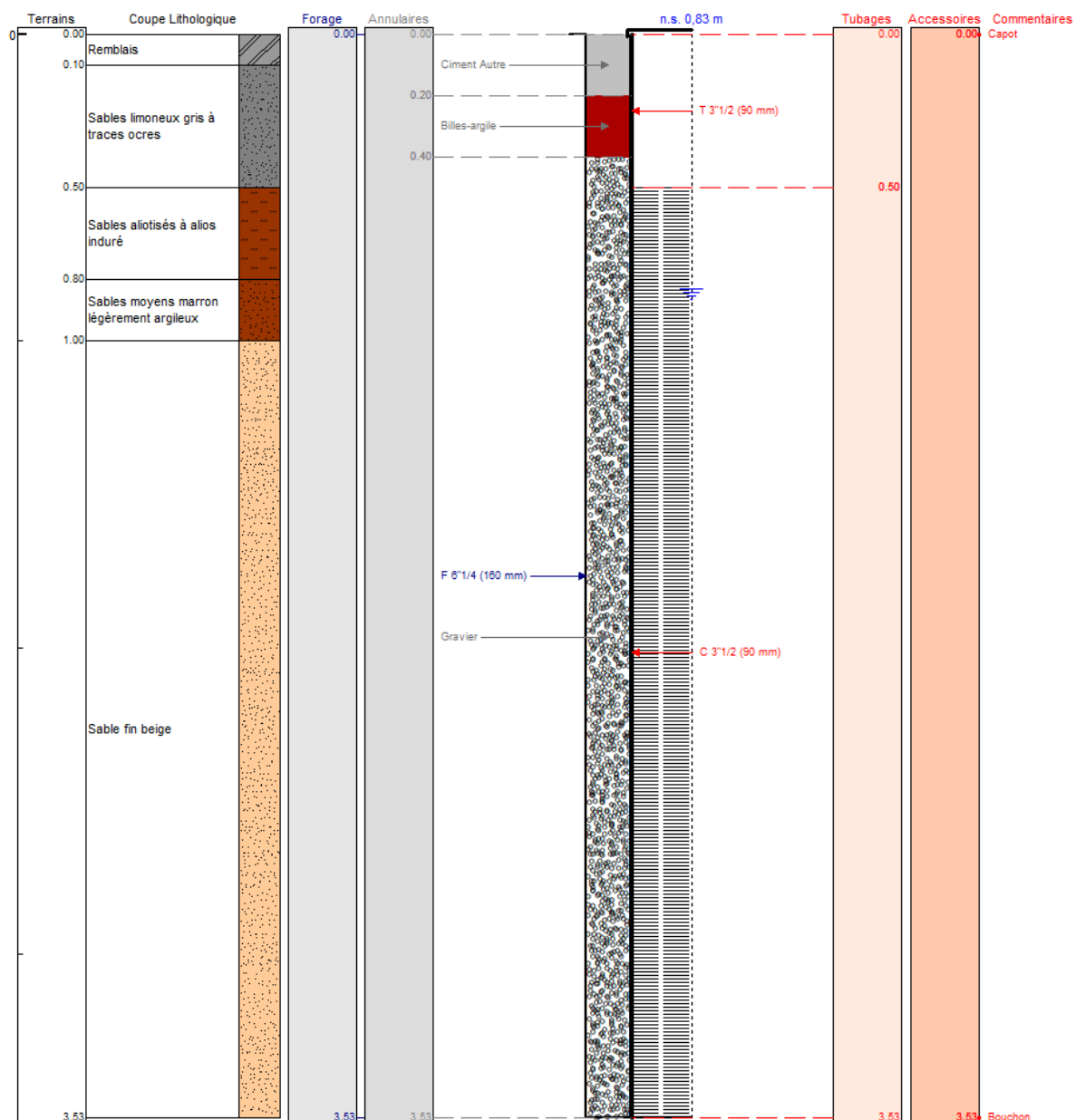


Figure 18 : Coupe lithologique et technique du piézomètre Pz (logiciel : GESFOR)

Il apparaît alors qu'une couche de remblais est présente en surface du sondage réalisé. Les matériaux sont principalement sableux au droit du site avec un passage aliotisé.

Le niveau piézométrique stabilisé au sein du piézomètre Pz a été mesuré le 19 Juin 2018 à 0,83 m/TA soit une cote altimétrique de + 4,87 mNGF.

2. Zones humides

a. Cartographies existantes des zones humides (SIE AG)

Selon le SIGORE Gironde, le projet ne se situe pas au niveau d'une zone humide référencée par le système d'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne (zones humides élémentaires) ou par le réseau partenarial des données sur les zones humides.

La commune de Le Teich est intéressée par le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés et le SAGE Etangs Littoraux Born et Buch. L'atlas cartographique de ces SAGE ne fait pas état de la présence de zones humides au droit du site.

b. Expertise in situ

- Critère végétation

Lors de la réalisation des investigations réalisées pour l'étude hydrodynamique de la nappe, des monticules de remblais recouvrent en grande partie la zone d'étude. Une dalle béton et enrobé est également présente en partie Nord et centrale. Aucune végétation ou stigmatisme de végétation caractéristique de zone humide n'a été observée lors de l'examen du 19 Juin 2018.

- Critère sol

Lors de la visite sur site du 19 Juin 2018, aucune zone d'accumulation d'eau stagnante n'a été observée. D'après la coupe du piézomètre, des traces d'hydromorphies marquées ont été observés entre 0,50 m et 0,80 m/TA. Il semble alors que la nappe superficielle du Quaternaire n'atteigne pas la tranche de sol [0,00 – 0,50 m/TA].

⇒ **Conformément à la décision du conseil d'état du 22 février 2017 et à la note technique du 26 juin 2017, le site du projet ne présente pas de zone humide.**

3. Synthèse

Le terrain est aujourd'hui occupé par des monticules de remblais sur une grande partie du site du projet. Une dalle béton et enrobé est présent sur la partie Nord et centrale de la zone d'étude.

Topographie : le site est relativement plat. L'altimétrie du terrain moyenne se situe entre +5,50 mNGF et +6,00 mNGF.

Réseau hydrographique : Le terrain objet du projet se situe dans le bassin versant hydrographique « Le Canal des Landes du bassin d'Arcachon au confluent de la craste Baneyre (incluse) ». Le cours d'eau référencé n°S3001180 s'écoule à environ 250 m à l'Est du site d'étude, en direction du bassin d'Arcachon. Le cours d'eau référencé n°S3001172 circule à environ 320 m à l'Ouest du site d'étude, en direction du bassin d'Arcachon.

Zones humides : Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site du projet.

Nappe phréatique : Le 19 Juin 2018, la nappe a été mesurée à 0,83 m/TA soit une cote altimétrique de 4,87 mNGF.

EDCH : le site du projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable et hors ZRE.

Ce contexte va conduire à prendre **diverses mesures** en phase travaux du projet, visant à considérer au mieux les enjeux environnementaux avec notamment quelques mesures spécifiques lors du pompage temporaire de la nappe superficielle (rabattement) :

- Mise en œuvre d'une phase de pompage par des pointes filtrantes qui ceinturent la fouille,
- Traitement des eaux d'exhaure par décantation (avant rejet),
- Rejet des eaux d'exhaure dans le réseau d'eaux pluviales collectif (avec autorisation du gestionnaire du réseau).

III. Description du projet

1. La démolition

Une dalle béton et enrobé est présente en partie Nord et centrale du projet. Cette dalle et enrobé sera démolie dans le cadre du projet. Sa superficie est d'environ 961 m².



Figure 19 : Localisation de la dalle béton et enrobé sur le site d'étude
(Source : BD ORTHO 2015 ; Réalisation : CERAG)

2. Le principe de rabattement de nappe temporaire

Il s'agit d'un rabattement temporaire de la nappe superficielle, il est nécessaire en phase travaux pour la réalisation du niveau du sous-sol. Le niveau de la dalle du sous-sol est prévu à +3,35 mNGF. Le rabattement de la nappe superficielle devra se faire à 0,50 m en dessous de la cote finie du plancher du sous-sol soit à +2,85 m NGF.

L'étude hydrogéologique et l'étude hydrodynamique de la nappe superficielle, réalisées par le bureau d'études CERAG, a permis de caractériser les variations du niveau de la nappe et estimer les débits d'exhaure en phase chantier.

Les caractéristiques suivantes ont été retenues pour le calcul des débits d'exhaure :

- Superficie du sous-sol : 1 373 m²
- Cote d'assèchement en fond de fouille : +2,85 mNGF
- Rabattement maximal souhaité : 2,14 m
- Perméabilité du terrain : $K = 5,35.10^{-4}$ m/s.

Situation hydrologique	Hautes Eaux	Niveau intermédiaire	Basses eaux
NP en m NGF	+4,99 mNGF	+4,71 mNGF	+4,42 mNGF

Les eaux d'exhaure seront dirigées vers un bac de décantation ou équivalent avant rejet au réseau public.

Les niveaux d'eau caractéristiques Hautes Eaux, Niveau Intermédiaires et Basses Eaux sont des valeurs moyennes par période caractéristiques d'années hydrologiques. Les volumes indiqués ci-dessous pour les prélèvements sont des estimations effectuées sur la base des débits d'exhaure théoriques et sur **une durée de travaux limitée entre Novembre 2018 et Mars 2019** (environ 150 jours). Soit, 2 mois en Niveau Intermédiaire et 3 mois en Hautes Eaux.

Les débits d'exhaure sont renseignés dans le tableau suivant :

	Hautes Eaux (BE)	Niveau Intermédiaire (NI)	Basses Eaux (HE)	Total
Débit d'exhaure théorique (m ³ /h)	381,81	331,85	280,11	280,11 à 381,81
Durée de pompage (jours)	90	60	0	150
Volume prélevé (m ³)	824 705,9	477 867,0	0	1 302 573

On constate que le volume total généré est supérieur à 200 000 m³ et se trouve en condition d'Autorisation temporaire au regard de la rubrique 1.1.2.0 (nomenclature Loi sur l'Eau).

Les ouvrages mise en place pour le rabattement de nappe font l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 (nomenclature Loi sur l'Eau).

La méthode de pompage par pointes filtrantes permettra de diminuer le pompage des particules fines mais un bac de décantation sera tout de même installé en sortie de pompage pour diminuer les matières en suspension présentes dans les eaux souterraines.

[illegible]

21 / 27

IV. Impacts et mesures

1. Le rabattement de nappe et le rejet des eaux d'exhaure

L'incidence des travaux de rabattement est différente selon la période de l'année où l'opération de rabattement est mise en œuvre ; en effet, les débits de pompage pourront fluctuer assez sensiblement.

Le pompage s'effectuera de manière continue en fonction de l'état du sous-sol et de la montée de la nappe ou de sa descente.

Le rejet est prévu dans le réseau des eaux pluviales ; il s'agit du réseau propre au permis d'aménager du « Domaine de la Petite Forêt » en cours de réalisation.

a. Impact du prélèvement

Impact brut	Mesure et impact résiduel
Le rabattement de la nappe pendant la phase de travaux pourra constituer une pression sur la masse d'eau. Il pourra également éventuellement affecter les ouvrages de captages périphériques du site.	La phase de rabattement de la nappe superficielle se fera de manière temporaire pendant la phase de travaux du sous-sol (150 jours de Novembre 2018 à Mars 2019). Après cette phase de travaux en fouille, le rabattement sera arrêté, le niveau piézométrique de la nappe superficielle du Plio-Quaternaire retrouvera son état d'équilibre antérieur. La masse d'eau souterraine concernée par le rabattement (Plio-quaternaire) FRFG045 n'est pas déficitaire, l'aquifère s'étend sur 7 673 Km². Cette nappe ne subit pas de pression significative liée aux prélèvements. Moins de 10 ouvrages sont référencés au niveau de la banque de données du sous-sol du BRGM, dans un rayon de 500 m du projet. il est très peu probable que le rayon d'influence du rabattement de la nappe pour la réalisation du sous-sol impacte ces ouvrages.

b. Impact du rejet des eaux d'exhaure

Impact brut	Mesure et impact résiduel
Risque de dégradation ou de contamination des eaux superficielles par le rejet d'eaux d'exhaure de qualité chimique inférieure ou polluées. Risque d'apport de matières en suspension.	L'impact du rejet est relativement modéré et des mesures de réduction permettront de limiter l'impact sur l'environnement, à savoir le pompage par des pointes filtrantes et la mise en œuvre de systèmes de décantation avant le rejet des eaux d'exhaure au réseau EP en cours de réalisation . Une analyse physico-chimique a été établie lors de la réalisation de l'essai de pompage pour être fournie au gestionnaire du réseau dans lequel sera opéré le rejet. Le rejet est soumis à autorisation du gestionnaire du réseau. Les eaux souterraines rejetées offriront une qualité a priori constante en hautes eaux comme en basses eaux et n'affecteront pas le rejet final avec des variations de qualité. Dans ces conditions les impacts qualitatifs sur les eaux de surface seront très réduits du fait de la quasi identité physico-chimique des eaux et d'un rejet opéré au niveau d'un réseau EP canalisé.
Risque de surcharge des réseaux Il est prévu de rejeter au maximum 9 163,4 m ³ d'eaux d'exhaure par jour. Le débit d'exhaure en hautes eaux étant estimé à 381,81 m ³ /h.	Le rejet est soumis à autorisation du gestionnaire du réseau EP. Un compteur volumétrique sera mis en place et une personne sera affectée au suivi des prélèvements. Le rejet au réseau sera minimisé par le passage des eaux exhaurées au niveau du dispositif de décantation.

2. Détail des mesures liées au rabattement de nappe

a. Mesures pour la gestion des eaux d'exhaure : création d'un bac de décantation

Un bac de décantation sera installé pour la phase de travaux ; il permettra la récupération et la décantation des eaux d'exhaure, avant rejet dans le réseau collectif.

- Rejet

Les eaux d'exhaure seront rejetées dans le réseau EP du projet d'aménagement en cours de réalisation.

- Qualité des eaux

Le bac permettra la décantation des eaux avant rejet au réseau EP collectif.

- Dimensionnement

Le bac sera dimensionné selon les débits d'exhaure prévisibles après contrôle de la piézométrie de la nappe avant le début du pompage.

b. Mesures de prévention temporaire pendant les travaux

Les mesures compensatoires prévues pendant le chantier sont définies à partir des incidences hydrauliques et hydrogéologiques présentées dans l'étude.

iii. Suivi sur le plan qualitatif

✓ Pollution accidentelle

Les risques de pollution accidentelle peuvent être induits par les engins de chantiers et les éventuels stockages de produits réalisés sur le site. En conséquence en période de travaux, les zones de stationnement de l'ensemble des engins de chantier seront restreintes à des surfaces non sableuses, si possible en enrobé. Les pentes d'écoulement seront dirigées à l'extérieur des zones de fouilles ouvertes par les travaux.

Les stockages de carburants ou bien d'huiles hydrauliques seront réalisés selon les normes en vigueur avec des contenants à double paroi sur les surfaces imperméabilisées en dehors du périmètre de fouille ouverte.

Les matériels et engins présents sur le chantier feront l'objet de vérifications régulières quant à leur fonctionnement. Les opérations de maintenance importantes (entretien ou réparations lourdes) seront effectuées à l'extérieur du site.

✓ Bac de décantation

Un contrôle par le maître d'œuvre consistera à vérifier l'état du bac pendant la période de pompage.

Les eaux pouvant être **chargées en MES, les boues accumulées en fond du bac** seront évacuées vers un centre de tri agréé.

✓ Suivi

Les dispositions pratiques seront mises en œuvre pour réduire l'exhaure de particules dans les eaux pompées (**piège à sable, dessableurs**, etc.). Des analyses ponctuelles pourront éventuellement être effectuées sur les eaux d'exhaure, portant notamment sur la charge particulaire.

En cas de pollution accidentelle, des mesures spécifiques seront prises selon l'ampleur et l'extension du phénomène, en concertation avec l'ensemble des acteurs des administrations concernées.

iv. Suivi sur le plan quantitatif

Les dispositifs de pompage seront équipés **de compteurs volumétriques**, permettant un suivi précis des volumes d'exhaure. Les résultats seront relevés régulièrement et pourront être transmis aux administrations en charge du suivi du dossier. Tout dépassement pourra être ainsi identifié et faire l'objet d'une correction ou bien d'une argumentation auprès des autorités.

En cas d'arrivée de périodes pluviométriques très intenses conduisant à une surcharge des réseaux, les exhaures de pompage seront en partie dérivées vers des canalisations de substitution permettant de soulager les eaux pluviales existantes.

✓ Suivi piézométrique

Un suivi piézométrique sera effectué sur un ouvrage réalisé in situ, et des relevés par des sondes électriques de niveaux seront réalisés régulièrement par une personne affectée à cette tâche. Ces relevés seront fournis au responsable du chantier qui les transmettra régulièrement aux autorités de tutelle.

Le piézomètre de chantier pourra avoir les caractéristiques suivantes :

- profondeur : 5 m,
- tube PVC Ø 104-114/60 mm plein de 0 à 1 m/TN puis crépiné de 1 à 5 m/TN,
- chaussette géotextile et massif filtrant.

✓ Suivi volumétrique

En complément, la même personne sera chargée du **suivi volumétrique à l'aide des compteurs sur les canalisations d'exhaure** des pompages de rabattement et du suivi des eaux dans les émissaires pluviaux.

Tout incident sur les opérations de pompage sera signalé dans un document spécifique également transmis en même temps que les résultats précédents.

3. Le traitement des eaux pluviales

L'aménagement du projet entraîne une aggravation de l'imperméabilisation et supprime donc des surfaces d'infiltration des eaux météoriques vers la nappe superficielle. Les eaux pluviales sont stockées dans un bassin versant (structures réservoir de diorite ou alvéolaire) puis elles seront dirigées vers un ouvrage de surverse vers le réseau du permis d'aménager global en cours de réalisation.

Une étude géologique-hydrogéologique menée in situ a mis en évidence que les sols sont propices à infiltrer en grande partie les eaux pluviales mais en cas d'excédent ces dernières seront dirigées vers le réseau EP.

L'unité foncière, objet de la demande du permis de construire, correspond à une surface de 2 838 m².

Les eaux de ruissellement issues de zones imperméabilisées communes à l'opération (voie interne, cheminements piétons et toitures des bâtiments) sont stockées par le biais de dispositifs de stockage dimensionnés pour une pluie décennale.

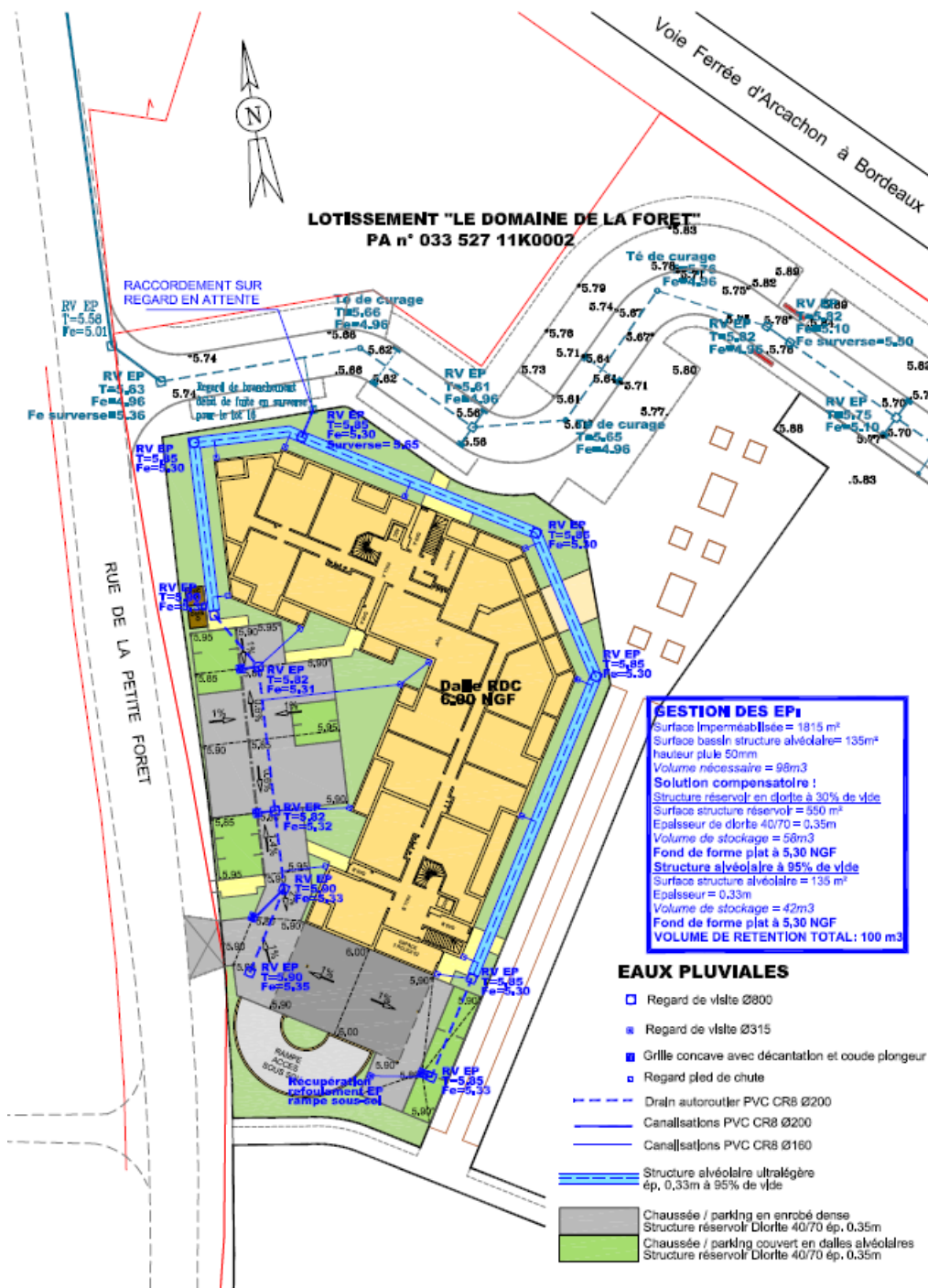


Figure 21 : Localisation projeté du réseau d'assainissement d'eaux pluviales (Source : SELARL AUIGE)

4. Le traitement des eaux usées

L'opération est équipée d'un réseau d'assainissement d'eaux usées. Le réseau interne est de type séparatif et gravitaire et permettra la récupération des eaux usées de l'ensemble des bâtiments. Les eaux usées sont canalisées en plafond sous-sol. Elles cheminent jusqu'à un regard de visite positionné en façade de rue. Depuis ce regard, le raccordement au réseau public se fait sur le regard de branchement existant.

Les canalisations principales est en Ø200 PVC CR8 avec une pente minimum de 3 mm/m.

Avant réception, il est réalisé une inspection caméra vidéo du réseau posé ainsi qu'un test d'étanchéité conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

